

## CHARTES DE CLUNY

Un monastère aussi ancien que celui de Cluny, puisqu'il remonte à 910, qui en a fondé tant d'autres dans toute la chrétienté, et qui a exercé une si grande et légitime influence pendant de longues années, a dû posséder nécessairement un nombre immense de chartes. Les révolutions leur ont été aussi fatales qu'aux manuscrits et aux livres imprimés, et d'après M. Lorain, le Dépôt des chartes, dormait en 1789 dans de vieilles malles délabrées, et il n'y a pas vingt-cinq ou trente ans encore, M. Chavot a trouvé notamment les célèbres cartulaires et des chartes originales au fond de placards humides<sup>1</sup>, et il eut le louable soin de cataloguer ce qui restait de ces épaves ; mais l'administration, insouciant de leur conservation, en permit l'accès à des hommes cupides, et peu d'années après, beaucoup de ces monuments avaient disparu. Toutefois M. Chavot avait pu les utiliser pour ses beaux travaux historiques sur Cluny, et ces travaux, parvenus jusqu'aux hommes de science qui s'attachent à la publication des plus anciens cartulaires, ont sans nul doute donné la pensée à M. Auguste Bernard, auteur du cartulaire de l'abbaye de Savigny, et du Petit Cartulaire de l'abbaye d'Ainay, de Lyon (1853), de faire aussi le Recueil des chartes de Cluny, en 1861. M. Chavot, qui l'appela même à Cluny, lui prêta l'appui de son savoir et de son expérience, et les premières épreuves avaient à peine eu le temps de passer sous ses yeux, lorsque, le 5 septembre 1868, la mort vint interrompre les travaux de cet infatigable érudit. Depuis lors, il s'est rencontré heureusement un homme qui a repris l'œuvre interrompue de M. Auguste Bernard et qui la continue dignement. M. Alexandre Bruel a déjà donné le tome I<sup>er</sup> des Chartes de Cluny, de 802 à 954, sorti

<sup>1</sup> Il y a trois ans lorsque M<sup>me</sup> Ocher fit réparer le palais abbatial de Cluny, les ouvriers découvrirent, dans un recoin intérieur d'une cheminée, un paquet couvert d'une vieille toile cirée renfermant un assez grand nombre de dossiers, et on transmit à des amis de Paris ceux des dossiers qui parurent les plus intéressants. Toutefois M. Chavot put en examiner quelques-uns. Ils se rapportaient à des contestations judiciaires au sujet de l'exercice du pouvoir temporel de l'abbé; plusieurs dataient du xv<sup>e</sup> siècle, cependant il s'y trouvait des chartes du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle. Espérons que le détenteur de ces monuments cachés sans doute par les moines au moment de leur départ de l'abbaye, les cédera à la Ville de Cluny. (Note de M. Chavot.)